



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE D' IPHARAGUERRE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par la société Carrières et Travaux de Navarre 64220 BUSTINCE IRIBERRY, en date du 14 décembre 2016.
- Considérant qu'en raison des travaux des ouvrages pour le compte de la déviation de Saint Etienne de Baigorry, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **lundi 09 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être interdite, les jours ouvrés, sur la route d'Ipharaguerre en raison des travaux d'ouvrage de la déviation de Saint Etienne de Baigorry.
Les riverains seront tenus de circuler en passant par la partie haute du quartier.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de la Société Carrières et Travaux de Navarre 64220 BUSTINCE IRIBERRY.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry
- M. le Directeur de la société Carrières et Travaux de Navarre
- M. le Chef de l'agence Technique

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 20 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Michel COSCARAT

